Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 029-212900245-20260409-76_2026-DE

Carhaix Karaez

ARRÊTE DU MAIRE N°76/2026

ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

à Madame Isabelle LE LEON, 3ème Adjointe au Maire

Chargée de l'urbanisme, du logement et de l'habitat

Le Maire de la Ville de Carhaix,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de la santé publique,
VU la délibération n° 2026 - 20, du conseil municipal du 29 mars 2026, relative à l'élection du maire,
VU la délibération n° 2026 - 21, du conseil municipal du 29 mars 2026, relative à la détermination du nombre d'adjoints,
VU la délibération n° 2026 – 22, du conseil municipal du 29 mars 2026, relative à l'élection des adjoints,
CONSIDERANT la nécessité de procéder à une délégation de fonctions et de signature à Madame Isabelle LE LEON,

ARRETE

ARTICLE 1 : DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

Délégation est donnée à Madame Isabelle LE LEON, en tant que 3ème Adjointe, chargée de l'Urbanisme, du logement et de l'habitat.

A ce titre, elle sera chargée de :

- Suivi de l'élaboration du PLUI-H à l'échelle communautaire, ainsi que des procédures de révision-modification du PLU communal
- Suivi des dossiers d'urbanisme commercial. Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC), délégation est donnée à l'adjointe pour représenter le Maire au sein de cette commission en cas d'absence ou d'empêchement,
- Signature des arrêtés et actes suivants relatifs à l'application du droit des sols notamment : permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclaration préalable, certificats d'urbanisme (art L.422-1 du code de l'urbanisme), attestation de non contestation de l'achèvement et de la conformité des travaux et opposition (art R 462-1 et suivants du code de l'urbanisme), demande de pièces complémentaires, majoration de délais, prolongation exceptionnelle
- Signature de toute décision, acte ou courrier divers relatif à l'application du droits des sols,
- Constatation et suivi des dossiers d'infractions en matière d'urbanisme (code urbanisme),
- Constatation des infractions, procès-verbal, arrêtés interruptifs des travaux,
- Signature des documents relatifs au SPANC (police de l'assainissement, la compétence étant communautaire)
- Règlement local de la publicité et des enseignes.
- Rencontre des porteurs de projets privés
- Lien avec l'Architecte des bâtiments de France et les autres partenaires de l'habitat et du droit des sols (DRAC pour les fouilles archéologiques, bailleurs sociaux, agence de l'énergie, ADIL, EPF…)
- Participation et suivi de l'OPAH-RU, et des dispositifs d'amélioration de l'habitat portés par la commune, la Communauté de Commune ou les partenaires (petite ville de demain,
- Suivi des projets de lotissements communaux et autres opérations immobilières et foncières
- Suivi des projets de création ou de rénovation de logements sociaux avec les partenaires de la Ville,

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 029-212900245-20260409-76_2026-DE

- Suivi des projets d'acquisitions, de cessions, d'échanges et d'incorporation dans le domaine public, signature des actes préparatoires et définitifs sous seing privé,
- Suivi et signature des procédures de biens sans maître, biens en état d'abandon manifeste, et procédures de mise en sécurité d'immeubles
- Participation aux opérations de bornage et signature des documents transmis par les géomètres : P.V bornage, PV de délimitation…

Il sera vice-président de la commission urbanisme : à ce titre, il en invitera les membres.
Madame LE LEON signe les courriers courants afférents à ses domaines de délégation.

ARTICLE 2 : RESPONSABILITE DU MAIRE

Ces délégations de signature sont données par le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité. Elles ont le caractère de délégations de fonctions assorties de délégations de signature. Elles peuvent être rapportées à tout moment.

ARTICLE 3 : APPLICATION

Le Maire de la commune de Carhaix-Plouguer, le Directeur Général des services, la Trésorière de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque lu concerné, et publié au registre des arrêtés et sur le site internet.

ARTICLE 4 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
-Madame la Sous-Préfète de Châteaulin,
-Monsieur le Procureur de la République de Brest,
-Madame la Trésorière principale, Trésorerie de Carhaix-Plouguer,
-Mesdames et Messieurs les Adjoints et Conseillers Municipaux délégués,
-Monsieur le Directeur Général des services,
-Madame la Directrice Générale Adjointe des services,
-Madame la Directrice des Finances,

Pour expédition conforme,
Fait à Carhaix-Plouguer le 07/04/2026.
Affiché le 07/04/2026.

Le Maire

Christian TROADEC

Notifié le : 07/04/2026

Signature :

MAIRIE DE CARHAIX - PLOUGUER 29270

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex ou par l'application

Télérecours citoyens accessible à partir du site https://www.telerecours.fr/, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de l'arrêté concerné.